


## Encourager l'agriculture en collectif

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (Convention Région/Département)	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Accompagner la performance économique des exploitations
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : favoriser l'installation et l'emploi

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Accompagner les projets d'installation en société et les pérenniser.

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Actions de sensibilisation, d'animation auprès des futurs cédants et des candidats potentiels.
- Préparation à l'intégration d'un nouvel associé.
- Communication autour de l'agriculture de groupe.
- Accompagnement l'installation en droit à l'essai.

### SUBVENTION

Taux maximum	Plafond subvention
50 %	27 000 €/an

### BÉNÉFICIAIRES

ADASEA du Cantal

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

### LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

### SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)